Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_156

OBJET : SERVICE ENFANCE — CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « PROGRAMMATION DE ROBOTS », EN DATE DU 27 AOUT 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « LES AVENTURES DE LEO »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des vacances d'été, le Service Enfance souhaite proposer aux enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » une animation « programmation de robots », le mercredi 27 août 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « Les aventures de Léo » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Signer un contrat de prestation avec la S.A.S « Les aventures de Léo », représentée par Mme Julie BESSANS-FUCHS, en sa qualité de présidente, sise 29 rue André Salel 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Article 2 :
S'acquitter du montant de la prestation établit à 695 € T.T.C (six cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/06/2025

Le Maire,

Michel VALLADE

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Transmis en Préfecture le : 25/06/2025
Publié(e) le : 25/06/2025
Exécutoire le : 25/06/2025

Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS « PROGRAMMATION DE ROBOTS »

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 15 89 E-mail : j.gilleron@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par **« L'Organisateur »**

Et
D'autre part :

La S.A.S « Les aventures de Léo », représentée par Madame Julie BESSANS-FUCHS, en sa qualité de présidente, sise 29 rue André Salel 92260, FONTENAY-AUX-ROSES.
SIRET n° 978 799 260 00010

E-mail : bonjour@lesaventuresdeleo.fr

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à animer des ateliers « programmation de robots » à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur », sis 17 rue de Bessancourt la journée du mercredi 27 août 2025.

Article 2 : Obligations de la Commune

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire, un espace intérieur de l'Accueil de loisirs dès 8h30 pour permettre d'effectuer l'installation.

Article 3 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel (1 animateur) ainsi que le matériel (matériel d'animation, décor, goodies, robots, tapis de jeux, cartes défis, barre de programmation à distance) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.
Le Prestataire assumera la responsabilité du contenu de son matériel.
Le Prestaire s'engage à respecter la législation et la règlementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.
Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
Le Prestataire est tenu d'assurer sa personne et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans la cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : 695 € T.T.C (Six cent quatre-vingt-quinze euros).
Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.
En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions après accord des parties.
En cas d'annulation par l'Organisateur sans accord de report, les frais d'annulation suivants seront appliqués :

- Annulation jusqu'à 48h avant : 20 % du montant total T.T.C
- Annulation dans les 48h précédent l'animation : 50 % du montant total T.T.C
- Le jour-même : 100 % du montant total T.T.C

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.S « Les aventures de Léo », 29 rue André Salel 92260, FONTENAY-AUX-ROSES.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/06/2025

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Michel VALLADE

A Fontenay-aux-Roses, le

Pour la S.A.S « Les aventures de Léo »,

Julie BESSANS-FUCHS